

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. Ray, M. Cinieri, M. Nury, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Vermorel-Marques, Mme Besse,
M. Bony, M. Vatin, M. Portier, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet, M. Bourgeaux,
M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Dubois et M. Di Filippo

ARTICLE 13

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient à la rédaction du Sénat en ce qui concerne la hausse des peines d'emprisonnement pour les personnes s'introduisant sur des sites nucléaires, avec usage ou menace d'une arme ou en bande organisée.

Ce type d'intrusion est aujourd'hui sanctionné par une peine de 7 ans d'emprisonnement. Tandis que la version votée par le Sénat proposait une peine de 15 ans, la commission des affaires économiques a proposé un amendement pour limiter cette peine à 10 ans afin de maintenir la qualification de délit et non de crime.

Les auteurs de cet amendement estiment toutefois que c'est au ministère public d'estimer de la gravité des faits pour qualifier cet acte de crime ou de délit. En choisissant de retenir ou d'ignorer les circonstances aggravantes que représentent l'usage d'une arme ou la commission des faits en bande organisée, il est possible d'adapter les sanctions maximales.

Cette possibilité laissée au ministère public existe déjà dans le droit actuel. Ainsi les vols dits "simples" sont des délits, alors que des vols avec usage ou sous la menace d'une arme sont qualifiés de crimes. Ce qui est valable pour les vols doit l'être également en ce qui concerne la sûreté de nos sites les plus sensibles comme le sont les sites nucléaires.